

RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LIMOGES METROPOLE

2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Le dernier rapport d’orientations budgétaires, rédigé il y a un an pour la préparation du budget 2022, rappelait que la situation sanitaire pèserait comme une épée de Damoclès, mais qu’après deux années très difficiles, le projet de budget de Limoges Métropole comme le projet de loi de finances étaient bâtis sur le scénario d’une sortie de crise.

Mais si les effets de la crise sanitaire se sont bien estompés, c’est un nouveau choc qui a frappé les finances locales en 2022, un choc inflationniste. C’est l’envolée des prix de l’énergie qui a le plus marqué les esprits, certaines collectivités ayant été confrontées à des hausses spectaculaires du coût de l’électricité, jusqu’à 700% et parfois davantage. L’inflation touche cependant tous les secteurs, se répercutant sur les prix des fournisseurs, l’indexation des marchés et indirectement sur la masse salariale et sur les taux d’intérêt qui connaissent une phase d’augmentation très rapide.

Pour Limoges Métropole, le premier enjeu du budget 2023 concernera le projet de territoire voté en 2021. Les orientations budgétaires proposées dans ce document ont pour objectif la poursuite du déploiement de ce projet dans un contexte très contraint. Limoges Métropole pourra compter sur une situation financière qui était relativement solide avant la crise, ainsi que sur la dynamique qui bénéficiera à certaines de ses ressources dont l’évolution pourrait suivre l’inflation. L’augmentation des dépenses de fonctionnement, indispensable pour faire face à la hausse des prix et pour financer les actions du projet de territoire sera contenue dans les limites permises par l’évolution des recettes afin de préserver la capacité d’autofinancement indispensable au programme d’investissement.

Ces orientations seront proposées à taux constants pour la fiscalité intercommunale. Il est à noter que deux budgets annexes sont particulièrement pénalisés par la crise énergétique en raison de leur importante composante énergétique. Il s’agit de l’assainissement et des transports en commun. Les ressources affectées à ces deux budgets ne bénéficiant de surcroît que d’une faible dynamique, des augmentations seront indispensables pour la redevance assainissement et pour le taux du versement mobilité.

Il est indispensable d’insister sur le degré d’incertitude qui prévaut. Il est difficile de savoir aujourd’hui comment évolueront l’inflation et les prix de l’énergie, comment évoluera la fraction de TVA qui a remplacé la taxe d’habitation et jusqu’où monteront les taux d’intérêt.

Les incertitudes sont renforcées par le contexte politique, deux lois majeures étant en discussion au parlement.

- La première loi de finances du quinquennat devrait confirmer la non-indexation des dotations en dépit du niveau élevé de l’inflation, ainsi que la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et les conditions de sa compensation. Elle précisera aussi le niveau d’indexation des valeurs locatives qui sera déterminant pour le niveau des ressources fiscales.

- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 pourrait entraîner des conséquences importantes pour la mise en œuvre du projet de territoire tel qu’il a été conçu : le « pacte de confiance » prévoit en effet d’imposer aux grandes collectivités une évolution des dépenses de fonctionnement inférieure à l’inflation ; il s’agirait donc d’une baisse des dépenses en euros constants. Ce projet de loi a été rejeté en première lecture à l’Assemblée nationale, mais le parcours législatif n’est pas terminé à l’heure de la rédaction de ce document.

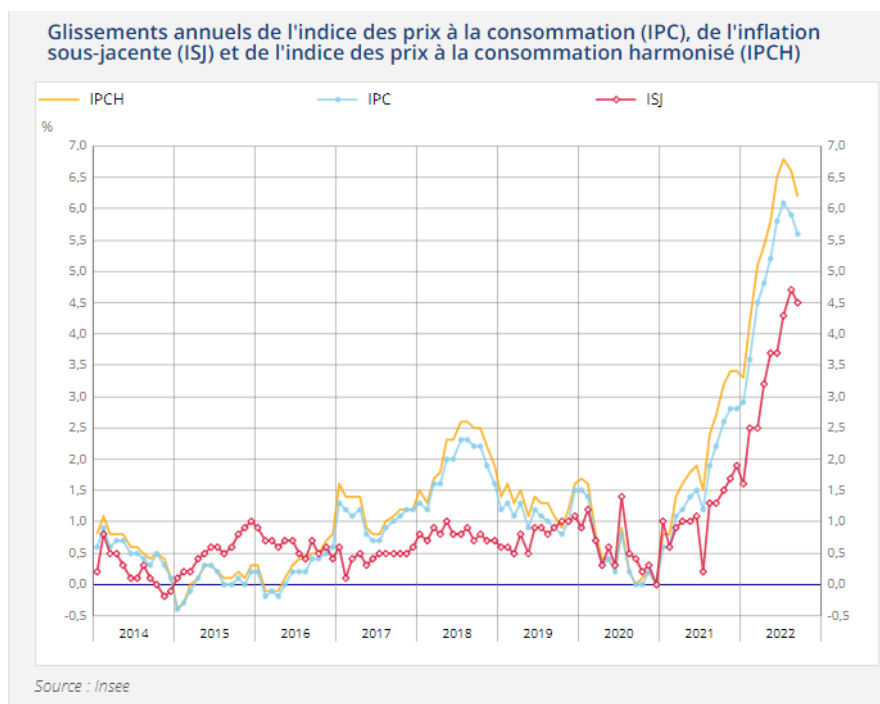
I- UN CONTEXTE INEDIT

L’influence grandissante du contexte économique sur les ressources rend indispensable un travail de prévision des variables macroéconomiques. Par principe, ce sont les hypothèses du projet de loi de finances pour 2023 qui ont été retenues dans ce document.

Ces hypothèses sont en effet accessibles et largement diffusées, et ce sont elles qui servent de base au cadre législatif qui est en discussion au parlement.

A- UNE NOUVELLE SITUATION DE CRISE DES FINANCES LOCALES

1- Le choc inflationniste



▪ La crise énergétique joue un rôle majeur. Sur ce terrain, les collectivités locales affrontent des situations très différentes, suivant les dates de renouvellement de leur contrat d’électricité, et suivant la part de l’énergie dans leur budget.

- Les plus petites communes (moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de recettes) bénéficient comme les particuliers et les très petites entreprises (TPE) de l’accès au tarif régulé qui devrait limiter la hausse des coûts de l’électricité et du gaz à 15 % début 2023.
- Les autres collectivités sont contraintes de se fournir sur un marché de l’énergie soumis en ce moment à des fluctuations erratiques. L’association des Maires de France relève que les communes qui ont été obligées de renouveler leurs contrats de fourniture ces

derniers mois ont subi des augmentations allant souvent de 70% à 700%, parfois davantage.

- En ce qui concerne Limoges Métropole, le marché a été renouvelé au début de l’année 2022, ce qui a permis d’éviter les situations extrêmes. La facture d’électricité pourrait néanmoins augmenter de 60% en 2023, après une hausse de l’ordre de 55% en 2022.

- L’inflation ne se limite cependant pas à l’énergie, puisque l’inflation sous-jacente (hors énergie et produits frais notamment) dépasse 4,5% en octobre en glissement annuel. Tous les secteurs sont touchés, directement ou indirectement, des indices qui servent à l’indexation des marchés de travaux public jusqu’au niveau des salaires qui suivent partiellement l’inflation (hausse du point d’indice de la fonction publique de 3,5% en juillet 2022).

Le projet de loi de finances (PLF) prévoit que le niveau d’inflation moyenne s’élèverait à 5,4% en 2022 et 4,3% en 2023, avant un retour vers les 2% qui constituent la cible habituelle des autorités monétaires.

Inflation en moyenne annuelle

IPC hors tabac	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Projet LPFP 2022 - 2027	5,4%	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

2- • Le choc des taux d’intérêts

La longue période de taux très faibles voire négatifs a brutalement pris fin en 2022.

Les obligation d’Etat à 10 ans (ci-contre le TEC 10 depuis 2 ans) sont représentatives du niveau des taux fixes hors marge distribués en France. Elles dépassent 2,5% en octobre alors que les taux étaient nuls il y a 1 an.

Taux de l’échéance constante à 10 ans (TEC10)

valeurs quotidiennes



Source : Banque de France - Comité de Normalisation Obligataire

Le PLF repose sur l’hypothèse de taux longs qui resteraient à 2,5% en cette fin d’année.

Projet LPFP 2022 - 2027	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux longs OAT 10ans en fin d’année	2,5%	2,6%	2,7%	2,8%	2,9%	3,0%
Taux courts BTF 3m en fin d’année	1,20%	2,10%	2,30%	2,40%	2,50%	2,60%

Pour les taux courts, la forte augmentation observée en 2022 se poursuivrait sur 2023, portée par le resserrement de la politique monétaire européenne.

Le choc qui affecte les taux d’intérêt va renchérir l’investissement, il va aussi pénaliser la croissance économique.

3- Des inquiétudes pour la croissance

Le rattrapage économique observé en 2022 avec une croissance encore estimée à 2,7% en 2022 a été interrompu par le double choc de l’inflation : d’une part, le renchérissement de l’énergie opérant un prélèvement brutal sur l’économie, et d’autre part la hausse des taux d’intérêt.

Le gouvernement prévoit une hausse limitée à 1% dans le PLF – encore cette prévision est-elle souvent jugée optimiste ; le FMI prévoit 0,7% alors que de nombreux économistes envisagent une récession sur une partie de l’année.

Croissance PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Projet LPFP 2022 - 2027	2,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%

4- Le déficit public

Les dépenses publiques liées à la crise sanitaire avaient fait déraiser le déficit public au-delà du seuil de 3% défini par le traité de Maastricht. Avec la crise énergétique et la hausse des taux d’intérêt, le retour sous les 3% n’est pas envisagé avant 2027 dans la loi de programmation des finances publiques.

<i>Solde public, en % du PIB</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations publiques centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,3%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
Solde public effectif	-5,0%	-5,0%	-4,5%	-4,0%	-3,4%	-2,9%

Globalement, les collectivités locales seront à l’équilibre en 2022, leur contribution au déficit 2023 devrait rester marginal. Le projet de loi de programmation compte néanmoins sur un excédent des collectivités locales équivalent à 0,5% du PIB pour ramener le déficit à moins de 3% en 2027.

Pour obtenir cet excédent, le projet de loi a proposé un mécanisme de blocage des dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur à l’inflation.

B- UN CADRE LEGISLATIF CONTRAIGNANT POUR LES FINANCES LOCALES ?

La loi de finances est souvent votée en toute fin d’année. Les dispositions définitives ne sont donc pas connues à la date du débat d’orientations budgétaires.

Pour associer les collectivités locales au redressement des finances publiques, le gouvernement souhaite imposer une double contrainte : une **contrainte sur les recettes** – la non-indexation

de la DGF sur l’inflation - et une **contrainte sur les dépenses** appelée « pacte de confiance ». Par ailleurs, la suppression de la CVAE devrait être votée.

1- La non-indexation des dotations : une baisse de ressources pour les collectivités

Le gel des dotations a été pratiqué depuis 2011, à l’exception de la période 2014-2017 où il a laissé la place à une baisse des dotations. En période d’inflation modérée, ce gel entraîne une érosion du montant des dotations d’une année sur l’autre, mais la poussée inflationniste actuelle le transforme en une véritable amputation de ressources.

Pour la seule DGF (26,6 Md€ en 2022), l’inflation de 5,4% attendue en 2022 représente une baisse de 1,5 Md€ en termes réels, à laquelle s’ajouterait une nouvelle perte de 1,2 Md€ en 2023 (pour une inflation moyenne à 4,3%).

A l’échelle de Limoges Métropole, l’inflation devrait entraîner une baisse du « pouvoir d’achat » de la DGF de 1 M€ en 2023, après une perte de 1,2 M€ en 2022.

Lors des échanges parlementaires, le gouvernement a néanmoins proposé une augmentation de 320 M€ pour financer les augmentations de DSU et DSR. Cette mesure devrait au moins permettre d’éviter que certaines collectivités (dont Limoges Métropole) ne voient le montant nominal de leur DGF diminuer par le jeu des « dotations d’ajustement » que sont la dotation de péréquation et la dotation d’intercommunalité.

2- Le « pacte de confiance » : une baisse des dépenses de fonctionnement ?

Le projet de LPFP prévoit un objectif d’évolution des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités locales (dépenses de fonctionnement supérieures à 40 M€ pour le budget principal) inférieur de 0,5 points à l’inflation. Dans le cas où une catégorie (Régions / Départements / communes et EPCI) dépasserait l’objectif, chaque collectivité en dépassement se verrait privée de dotations d’investissement de l’Etat (DSIL et fonds de transitions écologique), et contrainte de conclure avec l’Etat un « accord de retour à la trajectoire ».

En pratique, augmenter les dépenses moins que l’inflation correspond à une baisse des dépenses « en euros constants », il s’agirait donc d’une contrainte supérieure à celles des « pactes de Cahors » qui autorisaient une évolution des dépenses de 1,2% alors que l’inflation moyenne s’est élevée à 0,9% entre 2018 et 2020.

Le texte donne donc lieu à de vifs débats parlementaires, d’où son rejet en première lecture, puisqu’il accentue les défauts qui avaient déjà été reprochés au dispositif de Cahors :

- pénalisation des collectivités économes, qui doivent diminuer les dépenses dans les mêmes proportions que les collectivités plus dépensières,
- interdiction de développement pour les collectivités qui veulent élargir leur action,
- conception rétrécie du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales.

3- Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

Pour les collectivités locales, la CVAE devrait être remplacée, dès 2023 par une fraction de TVA. Cette ressource de substitution présente l’avantage pour les collectivités d’être dynamique (indexée sur l’évolution nationale de la TVA), mais elle présente deux inconvénients majeurs aux yeux des associations d’élus locaux :

- la perte de lien avec le territoire local,
- le mode de calcul de la somme à compenser, défavorable aux collectivités : l’Etat compenserait en effet la moyenne de la CVAE perçue sur les années 2020 à 2022...c’est-à-dire des années affectées par la crise sanitaire.

Le gouvernement a fait des concessions. La somme à compenser serait élargie à la moyenne des sommes perçues entre 2020 et 2023, et elle serait majorée dès 2023 par la dynamique de la TVA de l’année (pas d’année blanche). Il s’est par ailleurs engagé à affecter au fonds vert les gains qu’il réalisera sur cette opération. L’Etat percevra en effet en 2023 la CVAE due par les entreprises au titre de 2022, et la somme perçue sera supérieure à celle qu’il reversera aux collectivités (la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023).

4- Autres mesures

• Du « filet de sécurité » contre l’inflation à « l’amortisseur électricité »

La loi de finances rectificative pour 2022 avait instauré un soutien de l’Etat à hauteur de 50% des surcoûts entraînés par la hausse du point d’indice et de 70% des surcoûts énergétiques.

Seules certaines collectivités bénéficieront de ce soutien : celles qui cumuleront un taux d’épargne brute inférieur à 22% au compte administratif 2021, une baisse de l’épargne brute d’au moins 25% en 2022 et un potentiel financier inférieur au double de la moyenne nationale.

Les bénéficiaires de cette aide au titre de 2022 ne seront connus qu’au terme de l’exercice 2022, mais certains élus craignent que ce soutien ne concerne finalement qu’un nombre très réduit de bénéficiaires, ce qui a poussé André Laignel (vice-président de l’AMF) à qualifier le dispositif de « faux filet ». Il est déjà acquis que Limoges Métropole ne remplit pas les conditions liées à l’épargne brute.

Ce dispositif doit être complété par un second, « l’amortisseur électricité » dont les grandes lignes ont été présentées le 27 octobre : il s’agit d’une prise en charge de 50% des surcoûts au-delà d’un prix de 325€ du MWh.

• Vers un plafonnement de l’indexation des bases des impôts fonciers ?

Les valeurs locatives sont indexées depuis 5 ans sur l’évolution de l’indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de novembre par rapport à novembre de l’année précédente. Ce calcul a donné un taux de 3,4% en 2022.

Pour 2023, l’IPCH de novembre prochain pourrait dépasser 6%. Un amendement au PLF a proposé de protéger les contribuables en plafonnant l’indexation à 3,5%. Le manque à gagner serait important pour les collectivités, pour le compenser, une augmentation de la DGF pourrait être envisagée.

• Suppression de la longueur de voirie communale comme indicateur pour la DGF

La longueur de voirie est un des critères de répartition de la dotation de solidarité rurale. A compter de 2023, il sera remplacé par un indicateur de superficie et de densité.

II- LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

La principale orientation qui sera proposée lors du vote du budget primitif est la poursuite du projet de territoire, c’est-à-dire la réalisation et le financement d’un programme destiné à promouvoir le développement économique et la qualité environnementale du territoire de Limoges Métropole.

Dans le contexte actuel, cette orientation n’est pas une évidence mais un choix volontariste. Le projet de territoire repose en effet sur un effort d’investissement renforcé, avec comme objectif de financer 50M€ de dépenses d’investissement en moyenne chaque année, et la consolidation de la structure de la collectivité pour porter des actions nouvelles.

Deux conditions sont indispensables pour maintenir le cap : il faut que les finances le permettent et que la loi l’autorise.

1- L’équilibre financier des collectivités locales est remis en cause par un choc inflationniste brutal. Le coût de l’énergie a beaucoup été évoqué, mais l’inflation touche indirectement la masse salariale (point d’indice), et surtout les taux d’intérêt qui sont déterminants pour mener à bien un projet qui nécessite des emprunts (N.B. Livret A : 0,5% en janvier 2022, 1% en février, 2% en août, 3% en février 2023 ?).

Il ne sera pas proposé d’augmentation des taux de fiscalité en 2023. Pour maintenir le niveau d’investissement, il faudra contenir les charges de fonctionnement à un niveau compatible avec la dynamique des recettes, pour préserver la capacité d’autofinancement. Les dépenses nouvelles seront donc calibrées au plus près des besoins, et toutes les marges d’économies seront explorées.

2- Le vote de la loi de programmation des finances publiques sera déterminant. Le projet de loi proposé par le gouvernement, qui impose une diminution des dépenses de fonctionnement en euros constant (c’est-à-dire une évolution inférieure à l’inflation) pourrait imposer une révision radicale du projet de Limoges Métropole.

Le bouleversement des finances locales imposera une attitude pragmatique.

A- LE PROGRAMME D’INVESTISSEMENT AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE

Les montants proposés au budget primitif seront proches de ceux qui ont été inscrits en 2022, proche de 63 M€ hors dette et hors reversement de taxe d’aménagement, conformément aux objectifs affirmés dans le projet de territoire. Les grandes tendances :

■ **Poursuite de l’effort en matière de voirie**, avec des inscriptions relativement stables qui représenteront à elles seules plus d’un tiers du total, de l’ordre de 22M€, sans compter les pistes cyclables (2M€) et les feux de trafic (700 k€)

■ **Un budget très volontariste pour le développement économique**, avec des dépenses proches de 11 M€, avec deux priorités :

✓ la polarisation du territoire grâce à des zones d’activités attractives ; il s’agit d’une politique de requalification, à travers la reconquête des zones peu attractives, du développement de ZA 100% photovoltaïques et d’une stratégie d’aménagement des grands comptes.

La rénovation de la coupole d’Ester rentre dans ce cadre, ainsi que le développement d’un pôle d’entrepreneuriat (pépinière et hôtel d’entreprise).

✓ la stratégie foncière, avec des acquisitions, des remembrements, la création de nouvelles zones d’activités et de tenements prévus pour les grands projets, ainsi que la mise en place de réserves foncières et des actions pour réhabiliter des zones de friches.

■ **Montée en puissance des opérations d’aménagement** : opération « quartiers en mieux » (4 M€), redynamisation des centralités (2M€), projets d’aménagement urbain (2M€ pour la requalification de l’entrée sud de Limoges, et le secteur des Casseaux).

■ Un effort significatif pour **l’amélioration de la gestion des déchets** (4M€), **les espaces naturels et l’aménagement des eaux** (1M€), **les réseaux de chaleur et les énergies renouvelables** (1M€).

Du point de vue des recettes d’investissement, Limoges Métropole pourra compter pour la première fois sur une recette nette de taxe d’aménagement de l’ordre de 600 k€ : la taxe d’aménagement a en effet été uniformisée sur l’ensemble du territoire à hauteur de 5% (au lieu d’un échelonnement de 2,5% à 5% suivant les communes) avec un reversement aux communes de 80% (au lieu de 100% depuis 2019). 3 M€ pourraient ainsi être collectés dont 2,4 M€ à reverser aux communes.

A ce jour, au moins 4M€ de subvention sont envisagés, concernant notamment les pistes cyclables (500 k€), le développement économique (500 k€) la rénovation urbaine (400 k€), l’aménagement des eaux (300 k€) ou les aires d’accueil (250 k€). Le fonctionnement sous forme d’appels à projets ne simplifie pas l’exercice de prévision, la collectivité s’est organisée pour repérer et exploiter au mieux les opportunités.

B- FONCTIONNEMENT : MAINTENIR LA CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT

Le budget proposé pour 2023 sera axé sur la poursuite de la réalisation du projet de territoire, malgré le contexte inflationniste, en maintenant les taux de fiscalité à leur niveau de 2022 - c’est-à-dire à un niveau particulièrement modéré au regard des moyennes observées en France.

Le tableau qui suit est tiré de l’enquête réalisée annuellement par le cabinet FSL, qui est largement reprise par la presse. Elle situe les taux de Limoges Métropole par rapport à ceux des EPCI comprenant une ville de plus de 100 000 habitants (hors Paris).

	Taux Limoges Métropole 2022	Taux moyen 2022
CFE	26,40 %	29,85 %
Foncier bâti	2,20 %	3,96 %
Foncier non bâti	3,46 %	5,45 %
TEOM	6,12% ou 8,58%	9,27%

Source : FSL « taux de fiscalité 2021 des grandes collectivités »

L’augmentation généralisée des coûts (énergie, fournitures et prestations, point d’indice, taux d’intérêt) vient limiter les marges de manœuvre au moment où Limoges Métropole doit à la fois assumer les coûts induits du projet de territoire (actions nouvelles, redimensionnement de la structure pour porter les projets) et maintenir une capacité d’autofinancement des investissements.

Pour réduire cette équation complexe, il faut à la fois compter sur la relative dynamique des recettes, et maîtriser l’évolution des charges de fonctionnement.

1- Produits de fonctionnement : une dynamique limitée par la stabilité de la DGF

a- Les perspectives d’évolution de la DGF

La DGF perçue par Limoges Métropole est composée de deux parts, la dotation de compensation (DC) et la dotation d’intercommunalité (DI) :

- La DC constitue une dotation *figée* en ce sens qu’elle procède de données anciennes (compensation de la disparition de l’ancienne part salaires de la taxe professionnelle) et qu’elle n’évolue pas selon des critères propres à l’EPCI.

- La DI constitue la composante péréquatrice de la DGF perçue par les groupements à fiscalité propre. Sa répartition fait intervenir plusieurs critères, en plus de la population du groupement :

- Le revenu de ses habitants
- Le potentiel fiscal de l’EPCI
- Le coefficient d’intégration fiscale

Le coefficient d’intégration fiscale (CIF)

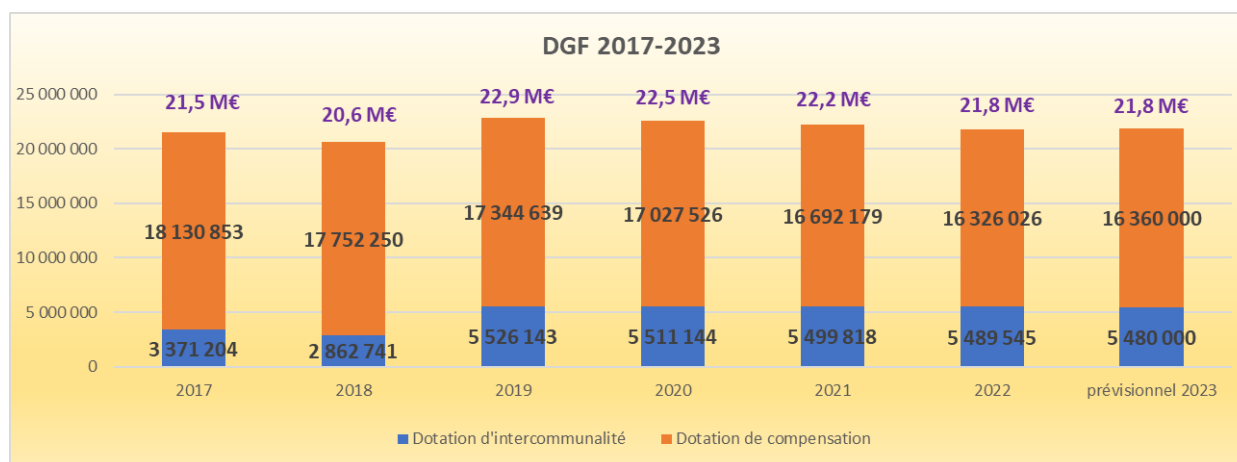
Lors de son passage en CU, Limoges Métropole s’est vu attribuer le CIF moyen de sa catégorie en 2019. Puis a bénéficié d’un calcul particulier pour sa 2^{ème} année d’existence en 2020. Depuis 2021, le CIF de la collectivité est calculé selon la formule « classique ».

2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
35,51%	45,89%	38,80%	39,16%	39,09%	40,00%

Le CIF 2023 est estimé à **40%** : son augmentation par rapport à l’année précédente provient essentiellement de la hausse du taux intercommunal de foncier bâti et du dynamisme de la fraction de TVA reversée.

Evolution de la DGF depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	prévisionnel 2023
Dotation de base	2 926 226 €	2 713 166 €	1 450 553 €	1 267 582 €	1 251 276 €	1 229 359 €	1 240 000 €
Dotation de péréquation	7 123 927 €	6 611 482 €	4 075 590 €	3 553 842 €	3 558 448 €	3 274 163 €	3 380 000 €
Dotation de garantie	- €	215 820 €	- €	689 720 €	690 094 €	986 023 €	860 000 €
Ponction RCP	- 6 678 949 €	- 6 677 727 €					
Dotation d’intercommunalité	3 371 204 €	2 862 741 €	5 526 143 €	5 511 144 €	5 499 818 €	5 489 545 €	5 480 000 €
Dotation de compensation	18 130 853 €	17 752 250 €	17 344 639 €	17 027 526 €	16 692 179 €	16 326 026 €	16 360 000 €
DGF	21 502 057 €	20 614 991 €	22 870 782 €	22 538 670 €	22 191 997 €	21 815 571 €	21 840 000 €
Variation n/n-1		-4,1%	10,9%	-1,5%	-1,5%	-1,7%	0,1%
Variation cumulée			6,4%	4,8%	3,2%	1,5%	1,6%



Les évolutions des dotations prévues en 2023 :

- ✓ La hausse des recettes fiscales 2022 de Limoges Métropole – principalement le foncier bâti et reversement de la fraction de TVA – induit une augmentation du CIF 2023 et donc de la dotation d’intercommunalité *brute* (dotation de base + dotation de péréquation).
- ✓ Limoges Métropole bénéficiera encore du mécanisme de garantie de la DI : l’EPCI issu d’une transformation en 2019 ne peut pas percevoir une DI par habitant inférieure à celle perçue l’année précédente (tant que le CIF est supérieur à 0,35%). Malgré cette garantie, la DI devrait diminuer légèrement du fait de la baisse de population sur le territoire de Limoges Métropole.
- ✓ Chaque année, la dotation de compensation diminue selon un coefficient de minoration fixé par le comité des finances locales afin de contribuer à financer d’autres concours de l’Etat (notamment l’augmentation de la DSU et de la DSR), au sein d’une enveloppe globale fermée (variable d’ajustement). Ces minorations ont induit une perte de 1M€ de DGF sur les 3 dernières années.
Un amendement au PLF 2023 a été déposé par le Gouvernement pour abonder la DGF afin que les collectivités ne subissent pas cet écrêtement en 2023, ce qui devrait permettre à Limoges Métropole de bénéficier d’une DGF stabilisée à 21,8M€.

b- Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

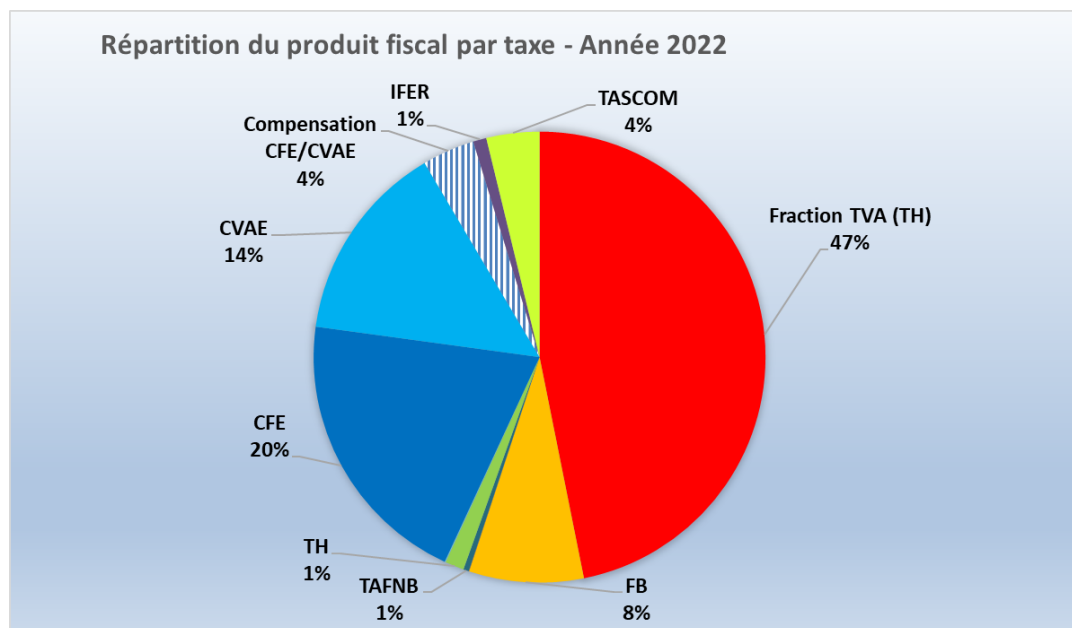
Le PLF 2023 prévoit deux mesures concernant le FPIC : le critère d’exclusion du reversement en raison d’un effort fiscal agrégé inférieur à 1 est supprimé (EFA de 1,20 pour LM en 2022),

et la garantie de sortie en cas de perte d’éligibilité pour les EPCI à fiscalité propre est allongée d’un an (attributions de 75% et 50% du montant n-1).

Depuis 2020, Limoges Métropole a fait le choix de répartir ce fonds selon la répartition de « droit commun ». Il sera proposé de renouveler ce choix en 2023.

Le produit du FPIC 2023 est estimé à 2 190 000 €.

c- Les recettes fiscales



En 2022, les recettes fiscales de Limoges Métropole (hors taxes dédiées) ont augmenté de 10,2% en moyenne. Outre la hausse du taux de foncier bâti (de 1% à 2,20%) cette évolution est due à la forte dynamique de la fraction de TVA qui a remplacé la TH (+9,6%).

Prévisions d’évolution de la fiscalité en 2023

Les recettes 2023 sont attendues en hausse à hauteur de +2,8%.

✓ *Suppression de la CVAE*

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l’art. 5 du PLF 2023 vise à faire disparaître la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette suppression se ferait en deux ans : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié, et c’est en 2024 qu’elles ne paieront plus du tout de CVAE.

La moyenne de CVAE perçue de 2020 à 2022 s’élève à 11,7M€. Aux termes du PLF, cette moyenne devrait servir de base au calcul de la fraction de TVA nationale versée à Limoges Métropole en compensation.

✓ *Revalorisation forfaitaire des bases fiscales*

Les modalités en vigueur depuis 2017 (revalorisation sur la base de l’indice des prix à la consommation harmonisé de novembre) pourraient aboutir à une réévaluation des valeurs locatives de plus de 6%.

Pour protéger les contribuables, un amendement au PLF a proposé de plafonner cette revalorisation à 3,5%. C’est cette hypothèse qui a été retenue dans ce document par prudence.

✓ **Actualisation des paramètres d’évaluation des locaux professionnels**

Les locaux professionnels révisés ne sont pas revalorisés via l’IPCH mais via un processus de mise à jour permanente des tarifs : chaque année, ils sont revalorisés selon l’évolution des loyers commerciaux constatés sur le département.

Les paramètres servant à la fixation des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) devaient être revus en 2022 pour une mise en application en 2023. Cette révision devrait être suspendue par un amendement du Gouvernement au PLF 2023. En cause, la trop faible collecte des loyers des locaux commerciaux servant de base à l’actualisation (entre un quart et un tiers des loyers) qui ne reflète donc pas la réalité des territoires et l’absence de simulations quant à l’impact de la révision sur les contribuables et sur les recettes des collectivités.

→ **Les hypothèses d’évolution retenues pour le budget 2023 sont les suivantes : +4% sur la taxe d’habitation, +4% sur la taxe foncière des propriétés bâties, +3% sur la cotisation foncière des entreprises et une stabilité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

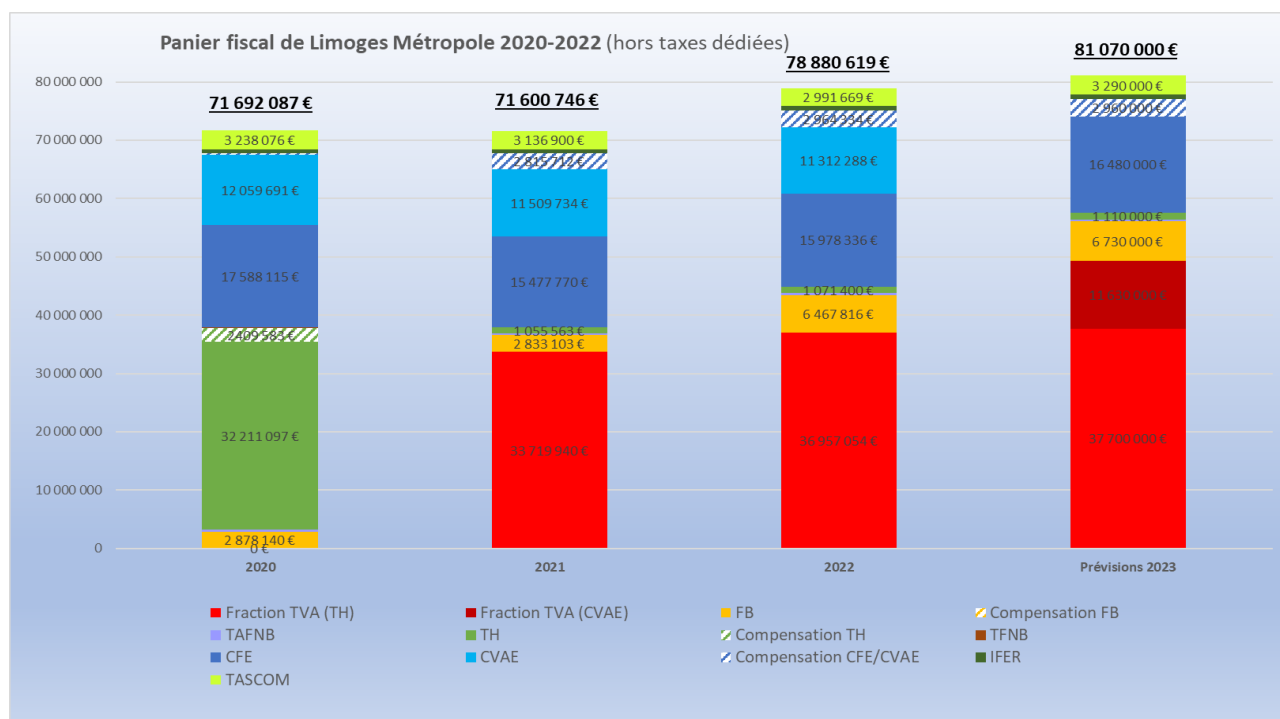
✓ **La fraction du produit de TVA**, très dynamique en cette période de reprise, devrait augmenter de +9,6% en 2022, soit une recette supplémentaire de 3,2M€ par rapport à 2021.

Pour 2023, la dynamique de la TVA est estimée à 5,2% en PLF 2023. Au vu des inquiétudes qui pèsent sur la croissance, le budget proposé pour 2023 retiendra une hausse plus modérée, à hauteur de 2% (37,7M€).

✓ Dans le cadre du financement du projet de territoire, deux ajustements fiscaux ont été votés cette année :

- Une hausse de 20% des 3 dernières tranches de bases minimum (chiffre d’affaires supérieur à 100k€) servant à l’établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Une hausse du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales (TaS-Com) de 1,05 à 1,10.

Ces modifications devraient engendrer une recette supplémentaire de 650 k€.



d- Les taxes dédiées

La taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les taux de TEOM pourraient être maintenus en 2023 :

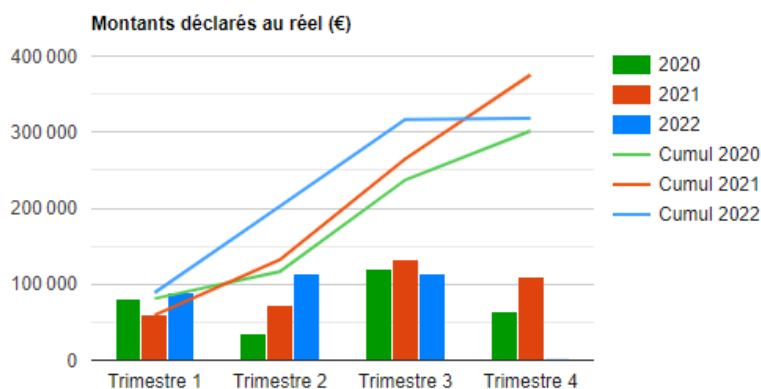
- Pour la Zone « Limoges » : 6,12%
- Pour la Zone « autres communes » : 8,58%

Le produit attendu s’élève à 21,8M€ pour 2023 (21M€ perçus en 2022)

La taxe de séjour

Les recettes de la taxe de séjour sont affectées exclusivement au développement d’actions de promotion du tourisme du territoire, soit par le biais d’actions directes, soit par le biais d’un reversement de fiscalité à l’Office du Tourisme Intercommunal.

Etat des déclarations au 14/10/2022 :



Le montant des recettes 2020 et 2021 a été affecté par la crise sanitaire, avant un redressement en 2022 (produit attendu : 445 000 €).

Au vu des tarifs relativement bas et compte tenu des projets dans le domaine de la promotion du tourisme, le conseil communautaire a voté par délibération du 05/05/2022 une hausse des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette hausse devrait entraîner un produit supplémentaire de 240 000€ (soit une recette totale de 690 000€) qui sera entièrement affecté à des actions de promotion du tourisme.

La taxe GEMAPI

Afin de faire face au financement des charges résultant de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), le conseil communautaire a voté l’instauration de la taxe Gemapi à compter du 1^{er}/01/2023. Le produit de la taxe pour 2023 devra être voté avant le 15 avril, comme l’ensemble des produits fiscaux. Un montant de 150 000 € est envisagé.

2- Evolution des charges de fonctionnement

L’ambition du budget présenté en 2023 sera de contenir l’évolution des dépenses de fonctionnement à un niveau qui ne dépasse pas celui des recettes, malgré la flambée de certains postes de dépenses.

a) Des augmentations de dépenses incompressibles

✓ La hausse des coûts de l’électricité frappe durement toutes les collectivités ou entreprises exclues du tarif régulé. Les diverses mesures d’économie devraient permettre de limiter la hausse des inscriptions à 60% par rapport au BP 2022 (1,5 M€ au lieu de 970 k€).

✓ La flambée des coûts de l’énergie se retrouvera dans l’ensemble des dépenses ; elle sera particulièrement sensible pour les marchés et concessions de services publics qui sont soumis à indexation.

A titre d’exemple, les plus gros marchés concernent le secteur de la propreté. Le coût de la collecte des déchets sera contenu (+740 k€, soit +4% par rapport au CA prévisionnel) grâce à une négociation très serrée du marché qui entrera en vigueur au 1/07/2023, malgré des prestations en hausse et une forte composante énergétique. Une hausse des dépenses de 1,5 M€ est à prévoir pour l’exploitation de la centrale énergie déchets, + 300 k€ pour les facturations du centre de recyclage (prix de l’électricité).

✓ L’augmentation du point d’indice des fonctionnaires de 1% induit une augmentation de la masse salariale de 200 k€. L’augmentation de 3,5% intervenue le 1^{er} juillet dernier jouera en année pleine, et le niveau élevé de l’inflation pourrait entraîner une nouvelle hausse en 2023.

b) Des pistes d’économies

Un certain nombre de pistes d’économies sera exploité :

✓ La poursuite de la réorganisation du système informatique de la collectivité, ainsi que la rationalisation du parc de photocopieurs permettront à nouveau des économies substantielles.

✓ Les prestations d’assurance, menacées par une très forte augmentation des coûts, ont été repensées pour stabiliser les prix.

✓ Réflexion sur l’optimisation de l’éclairage des zones d’activités (remplacement des luminaires, horaires), pilotage des consommations énergétiques des bâtiments.

✓ Renforcement de la politique d’achat.

✓ Mise en œuvre d’un contrôle de gestion début 2023.

c) Priorités du projet de territoire

Un certain nombre d’actions nouvelles ou en développement nécessite des inscriptions budgétaires :

✓ Développement économique : 13 recrutements réalisés en 2022 (effet année pleine en 2023), renforcement de l’animation économique, de l’accompagnement des entreprises, de l’innovation (CRTS/SAFIR-CIRE), création d’un centre de ressources en hyperfréquence, centre de ressources cybersécurité.

✓ Environnement : actions menées dans le cadre du CTMA Vienne métropolitaine (contrat territorial des milieux aquatiques), dispositif « transition hydrique », projet de développement du centre de transfert du centre technique de l’eau.

✓ Accompagnement du projet quartier fertile, développement des centralités périphériques.

✓ Le renforcement de la structure de Limoges, engagé en 2022, se poursuivra avec la création de 26 postes envisagée au tableau des effectifs budgétaires.

SYNTHESES DES ORIENTATIONS 2023

Budget principal

	Budget 2022	Estimation CA 2022	Orientations BP 2023	%BP/BP	
Charges de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	41 778 905	38 750 000	45 383 000	
012	Charges de personnel	30 140 700	30 230 000	32 040 200	
014	Atténuation de produits	27 547 700	28 450 000	28 232 500	
65	Autres charges de gestion courante	19 750 385	19 100 000	20 113 595	
66	Charges financières	1 573 600	1 720 000	3 087 300	
67	Charges exceptionnelles	151 150	750 000	41 450	
	Total section de fonctionnement	120 942 440	119 000 000	128 898 045	
	Travaux en régie à déduire	1 600 000	1 600 000	1 600 000	
A	Total charges de fonctionnement	119 342 440	117 400 000	127 298 045	6,7%
Produits de fonctionnement					
013	Atténuations de charges	840 600	845 000	850 000	
70	Produits des services, du domaine	10 926 310	12 220 000	13 350 000	
73	Impôts et taxes	39 124 000	39 950 000	41 485 000	
731	Fiscalité locale	58 492 200	59 790 000	62 920 000	
74	Dotations, subventions	28 960 580	28 960 000	29 658 000	
75	Autres produits de gestion courante	2 421 882	3 050 000	2 308 500	
76	Produits financiers	1	0	0	
77	Produits exceptionnels (hors cession)	82 900	540 000	500	
B	Total produits de fonctionnement	140 848 473	145 355 000	150 572 000	6,9%
C	Epargne brute (=B-A)	21 506 033	27 955 000	23 273 955	
D	Capital remboursé	14 194 600	14 540 000	14 811 500	
	Epargne nette (=C-D)	7 311 433	13 415 000	8 462 455	
	Dépenses d'investissement* (1)	67 563 039	47 600 000	63 484 027	
	FCTVA	7 500 000	5 650 000	8 100 000	
	Subventions, participations, TA	7 043 643	8 220 000	4 631 465	
	Epargne nette	7 311 433	13 415 000	8 462 455	
	Recettes propres d'investissement (2)	21 855 076	27 285 000	21 193 920	
	Besoin de financement (1-2)	45 707 963	20 315 000	42 290 107	
	Emprunt projeté		20 000 000		
	DETTE AU 31/12	165 081 519	139 028 156	166 506 763	

* y compris travaux en régie

N.B. Les soldes intermédiaires de gestions (épargne brute, épargne nette) calculés de façon prévisionnelle dans un budget primitif sont par définition inférieurs aux soldes définitifs, puisque les dépenses ne sont pas réalisées à 100% alors que le principe de prudence s'impose aux recettes.

Par rapport au budget primitif 2022, les orientations proposées devraient permettre une évolution des dépenses de fonctionnement légèrement inférieure à celle des recettes. Une telle évolution permettrait de consolider la capacité d’autofinancement (épargne brute), indicateur décisif pour assurer le financement du projet de territoire sur la durée du mandat.

Malgré le gel de la DGF, les recettes devraient connaître une certaine dynamique : indexation sur les recettes nationales de TVA (fraction de TVA), indexation des valeurs locatives sur l’inflation (avec un risque de plafonnement), ventes de produits bénéficiant de l’augmentation des prix de marché.

Au regard du contexte inflationniste et des ambitions développées, une hausse des dépenses de fonctionnement de 7% resterait modérée.

Les incertitudes sont nombreuses :

- l’inflation a connu des évolutions brutales, de nouveaux chocs ne sont pas à exclure,
- il est très difficile de projeter l’ampleur de l’augmentation des taux. Il est en revanche presque certain qu’une période exceptionnelle de taux bas se termine : Limoges Métropole a connu un taux moyen de la dette de 1,38% en 2021, il s’agit d’un niveau historique. La remontée progressive d’un taux moyen vers un niveau de 3% est plausible,
- la proposition gouvernementale d’imposer une diminution des dépenses de fonctionnement en euros constants pourrait remettre en cause le projet de territoire de Limoges Métropole, qui repose sur un développement du périmètre d’action de la communauté urbaine.

III- LES ORIENTATIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le budget des transports subit lourdement la hausse des prix de l’énergie, dans une période où les dépenses sont portées par la mise en œuvre de la modernisation du réseau aussi bien en fonctionnement qu’en investissement. Dans ces conditions, il pourrait être proposé de porter le taux de versement mobilité de 1,54% à 1,68% au 1/07/2023 pour préserver la capacité d’investissement en vue de la réalisation du projet de bus à haut niveau de service.

	BP2022	Estimation CA 2022	Orientations BP 2023	%BP/BP
Charges de fonctionnement				
011	3 266 220	2 809 809	3 250 000	
012	1 698 120	1 620 000	1 820 000	
014	15 000	15 000	15 000	
65	27 298 415	27 750 000	29 460 000	
66	357 400	377 400	725 000	
67	1 700	500	1 400	
A	32 636 855	32 572 709	35 271 400	8,1%
Produits de fonctionnement				
013	12 000	15 000	11 200	
70	5 506 000	5 500 000	5 562 000	
73	29 300 000	29 900 000	33 565 000	
74	1 680 425	1 680 000	1 680 425	
75	205 590	205 590	200 010	
76	0	0	30 000	
77	16 000	6 579	5 000	
B	36 720 015	37 307 169	41 053 635	11,8%
C	Epargne brute (=B-A)	4 083 160	4 734 460	5 782 235
D	Capital remboursé	3 820 000	3 781 800	3 870 000
Epargne nette (=C-D)				
	263 160	952 660	1 912 235	
	BP2022	Estimation CA 2022	Orientations BP 2023	
Dépenses d'investissement hors dette (1)				
	16 073 326	12 200 000	9 000 000	
<i>Subventions, déduction TVA</i>				
	2 400 000	2 020 000	1 738 000	
<i>Epargne nette</i>				
	263 160	952 660	1 912 235	
Recettes propres d'investissement (2)				
	2 663 160	2 972 660	3 650 235	
Besoin de financement (1-2)				
	13 410 166	9 227 340	5 349 765	
Emprunt projeté				
		5 000 000		
DETTE AU 31/12				
	38 345 192	29 973 226	31 452 991	

1- Fonctionnement

Les charges de fonctionnement devraient augmenter de plus de 8% pour faire face aux incidences de la hausse du carburant, de l’électricité et des salaires sur le forfait de charges et les marchés de transport scolaire.

La deuxième phase de réorganisation du réseau, intervenue en septembre 2022, pèsera en année pleine, et la troisième phase doit intervenir en septembre 2023. La forte augmentation des taux d’intérêt pèsera aussi sur un budget en phase d’endettement.

La dynamique des recettes commerciales envisagée est faible, de l’ordre de 1%, très éloignée de celle des coûts. Les bases du versement mobilité évolueront principalement en fonction des revalorisations salariales qui seront-elles aussi inférieures à l’inflation.

L’augmentation du versement mobilité à 1,68% (au 1^{er} juillet 2023) permettrait de reconstituer la capacité d’autofinancement qui est menacée d’un « effet ciseaux ».

2- Investissement

Les crédits de paiement envisagés pour 2023 portent principalement sur les opérations suivantes :

- achèvement de la passerelle entre La Bastide et le Puy Ponchet (1,9M€),
- poursuite de la construction du second dépôt d’exploitation (1,1M€),
- BHNS : dépenses de maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre (1,4 M€),
- mise en accessibilité et aménagement de points d’arrêt (1,4M€).

Les subventions attendues portent principalement sur le second dépôt (560k€) et sur la passerelle (1,2M€)

LE BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement est le plus durement impacté par l’inflation car c’est lui qui assume la consommation d’électricité la plus importante en proportion de ses ressources. L’équilibre du budget nécessitera une augmentation du produit de la redevance d’au moins 8% pour 2023.

		BP2022	Estimation CA 2022	Orientations BP 2023	%BP/BP
Charges de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	6 251 850	6 840 000	7 062 000	
012	Charges de personnel	6 228 110	6 055 000	6 440 000	
014	Atténuation de produits	25 000	19 000	20 000	
65	Autres charges de gestion courante	140 025	70 000	120 000	
66	Charges financières	375 300	460 000	649 000	
67	Charges exceptionnelles	141 000	118 000	114 000	
A	Total charges de fonctionnement	13 161 285	13 562 000	14 405 000	9,4%
Produits de fonctionnement					
013	Atténuations de charges	690 400	692 000	722 000	
70	Produits des services	14 986 760	14 935 000	16 405 000	
74	Dotations, subventions	0		0	
75	Autres produits de gestion courante	420	2 000	0	
77	Produits exceptionnels (hors cession)	264 400	704 800	64 050	
B	Total produits de fonctionnement	15 941 980	16 333 800	17 191 050	7,8%
C	Epargne brute (=B-A)	2 780 695	2 771 800	2 786 050	(B-A)
D	Capital remboursé	1 008 400	1 031 000	1 320 000	
	Epargne nette (=C-D)	1 772 295	1 740 800	1 466 050	(C-D)
		BP2022	Estimation CA 2022	Orientations BP 2023	
Dépenses d'investissement hors dette (1)		16 663 500	16 570 000	14 465 100	
Subventions		804 280	6 192 000	6 185 000	
Epargne nette		1 772 295	1 740 800	1 466 050	
Recettes propres d'investissement (2)		2 576 575	7 932 800	7 651 050	
Besoin de financement (1-2)		14 086 925	8 637 200	6 814 050	
Emprunt projeté			8 587 000		
DETTE AU 31/12		25 252 642	19 730 117	25 224 167	

1- Fonctionnement

L’impact du coût de l’électricité est estimé à au moins 1M€ en 2023, mais l’évolution de la masse salariale et des intérêts de la dette contribueront également à une hausse des dépenses de l’ordre de 9%.

Le budget pourra compter sur une nouvelle recette : la vente de biogaz, évaluée pour l’instant à 450 k€, dont le montant final dépendra de la date mise en service des nouvelles installations. La dynamique de la redevance est en revanche très faible, puisqu’elle dépend des consommations d’eau qui connaissent une diminution annuelle évaluée 1%.

L’équilibre du budget primitif 2023 nécessite une majoration des recettes de la redevance d’au moins 8%.

2- Investissement

Les crédits de la section d’investissement seront proposés à hauteur de 14,5M€ hors dette. Ils concernent principalement les travaux de modernisation de la station d’épuration (6,5M€), mais aussi 4,5M€ de réhabilitation des réseaux.

4M€ de subvention sont attendus pour la station d’épuration.

LE BUDGET ANNEXE DE L’EAU

		BP2022	Estimation CA 2022	Orientations BP 2023	%BP/BP
Charges de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	5 177 840	5 220 000	5 496 150	
012	Charges de personnel	4 667 190	4 700 000	4 883 900	
014	Atténuations de produits	3 146 000	2 660 000	3 107 000	
65	Autres charges de gestion courante	130 100	53 500	130 100	
66	Charges financières	316 200	316 000	363 000	
67	Charges exceptionnelles	184 500	172 000	173 800	
A	Total charges de fonctionnement	13 621 830	13 121 500	14 153 950	3,9%
Produits de fonctionnement					
013	Atténuations de charges	117 900	118 000	117 800	
70	Produits des services	16 698 050	16 940 000	17 187 575	
75	Autres produits de gestion courante	29 010	29 000	29 010	
77	Produits exceptionnels (hors cession)	87 250	230 000	69 000	
B	Total produits de fonctionnement	16 932 210	17 317 000	17 403 385	2,8%
C	Epargne brute	3 310 380	4 195 500	3 249 435	(B-A)
D	Capital remboursé	1 370 000	1 370 000	1 350 000	
	Epargne nette	1 940 380	2 825 500	1 899 435	(C-D)

	BP2022	Estimation CA 2022	Orientations BP 2023
Dépenses d'investissement hors dette (1)	6 577 500	5 240 000	8 966 000
Subventions	150 000	83 000	50 000
Epargne nette	1 940 380	2 825 500	1 899 435
Recettes propres d'investissement (2)	2 090 380	2 908 500	1 949 435
Besoin de financement (1-2)	4 487 120	2 331 500	7 016 565
Emprunt réalisé		0	
DETTE AU 31/12	19 310 376	17 940 376	23 606 941

1- Fonctionnement

Le budget de l’eau subira lui aussi la hausse de l’électricité, mais il bénéficie d’un fonctionnement relativement économe en électricité en comparaison d’autres réseaux. Les charges de personnel prendront en compte le renforcement des effectifs dans le cadre du projet « territoire en transition hydrique ».

Une augmentation des recettes de la redevance de 3,5%, très modérée par rapport à l’inflation, permettrait d’assurer l’équilibre du budget, au prix d’une dégradation limitée de l’autofinancement.

2- Investissement

Un programme important sera proposé (9M€) afin notamment de rénover les réseaux (4,5M€), le bâtiment de la station de Limoges (1,2M€) et le réservoir surélevé de la station (1,3M€).

LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE RECYCLAGE

		BP2022	<i>Estimation CA 2022</i>	Orientations BP 2023	%BP/BP
	Charges de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	3 069 960	3 075 523	3 580 396	
012	Charges de personnel	788 717	816 066	857 900	
65	Autres charges de gestion courante	62 000	48 960	62 000	
66	Charges financières	41 600	35 920	33 500	
67	Charges exceptionnelles	500	311	1 500	
A	Total charges de fonctionnement	3 962 777	3 976 780	4 535 296	14,4%
	Produits de fonctionnement				
013	Atténuations de charges	5 900	8 873	7 200	
70	Produits des services	4 667 175	4 527 159	5 427 950	
77	Produits exceptionnels (hors cession)	28 600	24 414	13 000	
B	Total produits de fonctionnement	4 701 675	4 560 446	5 448 150	15,9%
C	Epargne brute	738 898	583 666	912 854	(B-A)
D	Capital remboursé	737 000	737 000	606 500	
	Epargne nette	1 898	-153 334	306 354	(C-D)

	BP2022	<i>Estimation CA 2022</i>	Orientations BP 2023	
Dépenses d'investissement hors dette (1)	671 940	993 012	186 000	
<i>Subventions</i>	<i>88 000</i>	<i>1 294 690</i>	<i>88 000</i>	
<i>Epargne nette</i>	<i>1 898</i>	<i>-153 334</i>	<i>306 354</i>	
Recettes propres d'investissement (2)	89 898	1 141 356	394 354	
Besoin de financement (1-2)	582 042	-148 344	-208 354	-135,8%
Emprunt réalisé				
DETTE AU 31/12	6 665 042	6 083 000	5 268 146	-21,0%

1- Fonctionnement

Les tarifs des prestations de traitement des matériaux reçus devraient augmenter de 180 à 200 €/tonne pour assurer l'équilibre financier de ce budget, qui subit également la hausse des prix de l'énergie.

2- Investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 186 000 € hors dette.

BUDGET ANNEXE DE LA GRANDE PIECE

En 2023, quelques acquisitions de terrains sont prévues à hauteur de 60 000 €.

En recettes, des compromis de vente sont signés sur les lotissements « Les Crouzettes et Les Jardins » pour un total de 651 210 €

BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS D’ACTIVITE ECONOMIQUE

Les parcelles de la zone agro-alimentaire de « La Ribière » à Limoges et de la zone artisanale de « l’Acqueduc » à Peyrilhac sont aménagées et en attente d’être vendues.

BUDGET ANNEXE OCEALIM

200 000 € d’acquisitions de terrains et 17 500 € de travaux d’aménagement du parc d’activité Océalim sont prévus au budget 2023.

BUDGET ANNEXE ZONE D’ACTIVITE DE VERNEUIL SUR VIENNE

Le budget primitif de cette nouvelle zone d’activité créée en 2021 prévoit des travaux d’aménagement pour 200 000 €.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU 01/01/2023

I - BUDGET PRINCIPAL - Montants TTC

Créations de nouvelles Autorisation de Programme

	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux voirie structurante	5 000 000	0,50 M€	1,50 M€	1,50 M€	1,48 M€
Orienter la production logements sociaux - Dispositif 2023-2026	2 440 000	0,42 M€	0,42 M€	0,80 M€	0,80 M€

Autorisations de Programme existantes

	MONTANT AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Requalification entrée sud Limoges	11 070 000	0,37 M€	0,64 M€	1,55 M€	4,62 M€	3,89 M€
Enveloppe voirie 2022-2026	88 635 000	17,73 M€	17,73 M€	17,73 M€	17,73 M€	17,73 M€
Coupole Ester en HT	17 746 000	0,11 M€	0,05 M€	1,82 M€	6,47 M€	9,30 M€
Eaux Pluviales	7 100 000	5,49 M€	1,60 M€			
Orienter la production logements sociaux - Dispositif 2016-2024	7 202 500	5,60 M€	0,38 M€			

	MONTANT AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
NPNRU	67 000 000	2,85 M€	4,12 M€	12 M€	16,2 M€	9,2 M€	7,5 M€	6,5 M€

CP 2029	CP 2030	CP 2031
3 M€	1,3 M€	1,33 M€

II - BUDGET ASSAINISSEMENT - Montants HT

	MONTANT AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux d'investissement	104 541 600	56,40 M€	14,44 M€	13,21 M€	9,83 M€	9,07 M€

III - BUDGET TRANSPORTS - Montants HT

	MONTANT AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Bus à haut niveau de service	80 118 000	1,70 M€	1,39 M€	19 M€	47,77 M€	9,1 M€	0,66 M€
Second dépôt	7 154 223	2,80 M€	1,10 M€	1,70 M€	1,54 M€		
Franchissement A20	8 755 000	6,67 M€	1,86 M€	-			

IV- EVOLUTION ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE LIMOGES METROPOLE

Evolution des effectifs

	2020	2021 TEB mars et TEB juin	2022	% évolution	
				2020/2021	2021/2022
Tableau des Emplois Budgétaires	800	816	845	2 %	3,5 %
Créations	21	16	29		
<i>dont Projet de territoire</i>			20		
<i>dont Contrat de projet (hors TEB)</i>		6	12		

Afin de faciliter et d’accélérer la mise en œuvre du projet de territoire, 20 postes ont été créés au TEB de décembre 2021, ainsi que 6 contrats de projet, autour de 4 thématiques en lien direct avec les objectifs du projet territoire :

- le développement économique, avec l’arrivée d’un directeur, des agents en charge de l’attractivité et de projets urbains,
- l’aménagement, avec des agents en charge de la stratégie foncière, du droit des sols et des travaux en lien avec le BHNS,
- le développement durable, avec notamment des agents en charge de la propreté, de la collecte de biodéchets, et de la transition hydrique,
- l’optimisation financière, avec des agents chargés de recherche de subvention et de recettes, et un contrôleur de gestion.

Evolution de la masse salariale

<u>BUDGETS PRIMITIFS</u>	2020	2021	2022	% évolution	
				2020/2021	2021/2022
Budget Principal	23 278 200 €	24 646 100 €	26 632 700 €	5,88 %	8,06 %
Budget Transports	1 719 500 €	1 652 650 €	1 698 120 €	-3,89 %	2,75 %
Budget Assainissement	5 779 700 €	5 916 900 €	6 183 110 €	2,37 %	4,50 %
Budget Eau	4 341 800 €	4 331 100 €	4 667 190 €	-0,25 %	7,76 %
Budget Centre de recyclage	718 400 €	738 400 €	788 717 €	2,78 %	6,81 %
Total	35 837 600 €	37 285 150 €	39 969 837 €	4,04 %	7,20 %
MAD Communes Budget Principal	3 400 000 €	3 667 000 €	3 508 000 €	7,85 %	-4,34 %
MAD Communes Budget Assainissement	90 000 €	90 000 €	90 000 €	-	-
MAD Communes Budget Eau	102 000 €	102 000 €		-	- 100 %
Total MAD Communes	3 592 000 €	3 859 000 €	3 598 000 €	7,43 %	5,89 %
TOTAL MASSE SALARIALE Budget Principal	26 678 200 €	28 313 100 €	30 140 700 €	6,13 %	6,45 %
TOTAL MASSE SALARIALE	39 429 600 €	41 144 150 €	43 567 837 €	4,35 %	5,89 %

L’année 2023 va permettre de poursuivre et de renforcer la structuration de Limoges Métropole et d’en faire une communauté urbaine en capacité de développer son projet de territoire.

S’agissant des effectifs, 26 créations de poste sont prévues au TEB de décembre 2022, dont 17 en lien avec le projet de territoire, et 5 contrats de projet.

Ces évolutions occasionneront, pour le budget principal, une augmentation de la masse salariale estimée à 6,30 % en 2023, intégrant les nouvelles dispositions réglementaires promulguées en 2022 (mais non-prévues au BP 2022) comme le reclassement de la catégorie C et l’augmentation du point d’indice.

Afin de faire face à un marché du travail de plus en plus en tension, tout en favorisant l’insertion professionnelle des jeunes, Limoges Métropole développe sa politique en favorisant l’apprentissage. Tous les métiers sont représentés depuis la communication et les fonctions ressources, jusqu’aux régies techniques de proximité, en passant par l’attractivité, l’aménagement et le développement économique. En septembre 2022, 20 nouveaux apprentis ont été recrutés, portant à 29 le nombre total d’apprentis au sein de Limoges Métropole.

Structure de la rémunération des agents de Limoges Métropole – Année 2022
(Approche au 30 septembre 2022)

RÉMUNÉRATION AGENTS	37 063 223 €
Traitement indiciaire brut	54,97 %
Régime indemnitaire	11,77 %
Prime de service public	2,65 %
Supplément familial de traitement	0,66 %
Nouvelle bonification indiciaire	0,43 %
Heures supplémentaires	0,46 %
Astreintes	0,59 %
Avantages en nature	0,15 %
12 Logements	
5 Voitures	
Charges patronales	28,32 %

Structure des effectifs de Limoges Métropole – Année 2022

Nb emplois budgétaires	845
Catégorie A	123
Catégorie B	189
Catégorie C	528
Sans catégorie	5
Filière Adm	221
Filière Tech	617
Filière Sport.	2
Sans Filière	5
Postes pourvus au 30/09	816
Titulaires et stagiaires	674
Contractuels sur poste permanent	134
Contractuels Hors TEB (contrat de projet, apprentis ...)	29

Éléments sur le temps de travail

Application du protocole temps de travail depuis mars 2017 (voté en CT et délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2017)

Temps de travail annuel = 1 607 h

11 cycles de travail :

- 2 principaux 8h - 12h / 13h30 - 17h et 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h

- 9 particuliers pour les équipes techniques : égoutiers, agents de propreté, agents d'entretien ménager, agents de maintenance, agents de déchèteries, agents du centre de recyclage, agents des aires d'accueil, agents de conduite de station d'eau potable, agents du V'Lim et agents du Vélodrome

458 agents aux horaires variables – 8 792 heures écrêtées au 31 août, soit 19 h / agent en moyenne.

V- GESTION DE LA DETTE

A- SITUATION DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2022

1- Données de synthèse

Au vu de la date de présentation du présent rapport, le montant du stock de dette au 31/12/2022 n’est pas définitif. Des hypothèses ont été réalisées quant aux montants de la nouvelle dette à mobiliser fin 2022. Ces prévisions s’appuient sur l’approche de fin d’exercice, ainsi que sur les montants des prêts contractés au printemps 2022.

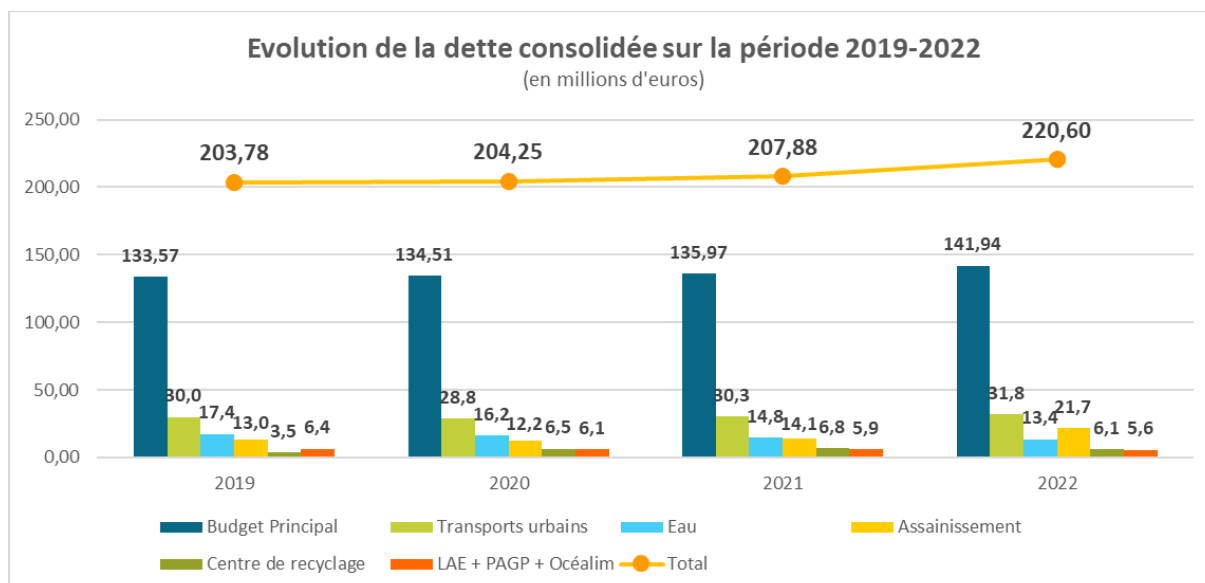
Selon ces prévisions, l’encours de dette consolidée de Limoges Métropole **augmenterait de 12,7 M€** sur l’exercice 2022 :

- de **nouveaux emprunts** devraient être mobilisés à hauteur de **33,6 M€** : 20 M€ pour le budget principal, 5 M€ pour les transports urbains et 8,6 M€ pour l’assainissement ;
- **20,9 M€** de capital seront **remboursés**.

	CRD au 31/12/2021 (A)	nouvelle dette prévisionnelle (B)	amortissement 2022 (C)	Variation prévisionnelle sur 2022 (D=B-C)	CRD prévisionnel au 31/12/2022 (A+D)
Budget Principal (hors CEDLM)	133 212 234,22 €	20 000 000,00 €	13 360 158,36 €	6 639 841,64 €	139 852 075,86 €
Centrale Energie Déchets	2 090 909,14 €	0,00 €	418 318,52 €	-418 318,52 €	1 672 590,62 €
Dette récupérable	666 757,00 €	0,00 €	253 311,00 €	-253 311,00 €	413 446,00 €
Total Budget Principal	135 969 900,36 €	20 000 000,00 €	14 031 787,88 €	5 968 212,12 €	141 938 112,48 €
Transports Urbains	30 268 741,67 €	5 000 000,00 €	3 476 283,90 €	1 523 716,10 €	31 792 457,77 €
Eau	14 810 640,28 €	0,00 €	1 367 560,10 €	-1 367 560,10 €	13 443 080,18 €
Assainissement	14 140 922,10 €	8 586 882,00 €	996 267,46 €	7 590 614,54 €	21 731 536,64 €
Centre de Recyclage	6 819 999,82 €	0,00 €	710 166,68 €	-710 166,68 €	6 109 833,14 €
Lotissements d’Activités Eco	391 671,15 €	0,00 €	166 829,19 €	-166 829,19 €	224 841,96 €
Parc d’Activités Grande Pièce	5 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €
OCEALIM	476 000,00 €	0,00 €	112 000,00 €	-112 000,00 €	364 000,00 €
Total des Budgets Annexes	71 907 975,02 €	13 586 882,00 €	6 829 107,33 €	6 757 774,67 €	78 665 749,69 €
BUDGET GLOBAL	207 877 875,38 €	33 586 882,00 €	20 860 895,21 €	12 725 986,79 €	220 603 862,17 €

Evolution prévisionnelle de la dette par habitant

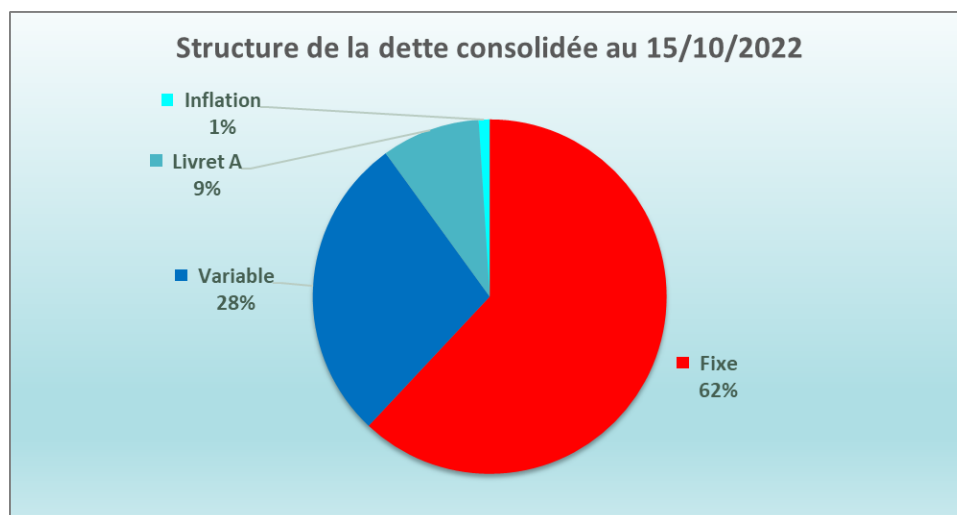
	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
Budget Principal	129 528 512 €	133 568 156 €	134 508 903 €	135 969 900 €	141 938 112 €
Montant par habitant	601 €/hab.	621 €/hab.	627 €/hab.	635 €/hab.	664 €/hab.
Budget Global	179 020 960 €	203 777 837 €	204 247 049 €	207 877 875 €	220 603 862 €
Montant par habitant	831 €/hab.	947 €/hab.	952 €/hab.	971 €/hab.	1 032 €/hab.



2- Structure et taux moyen de l’encours de dette

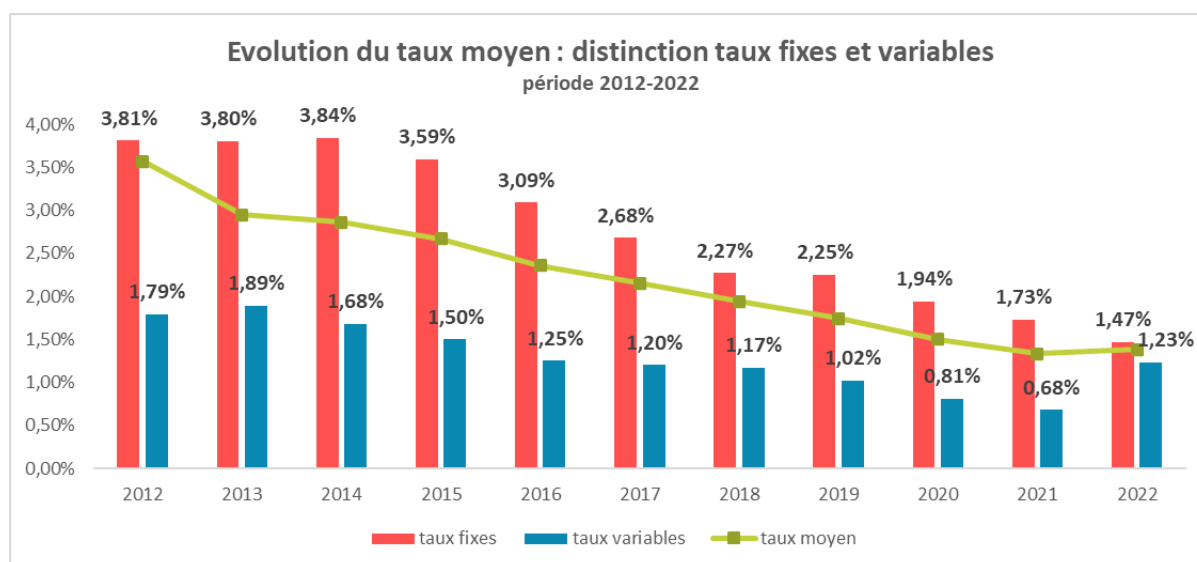
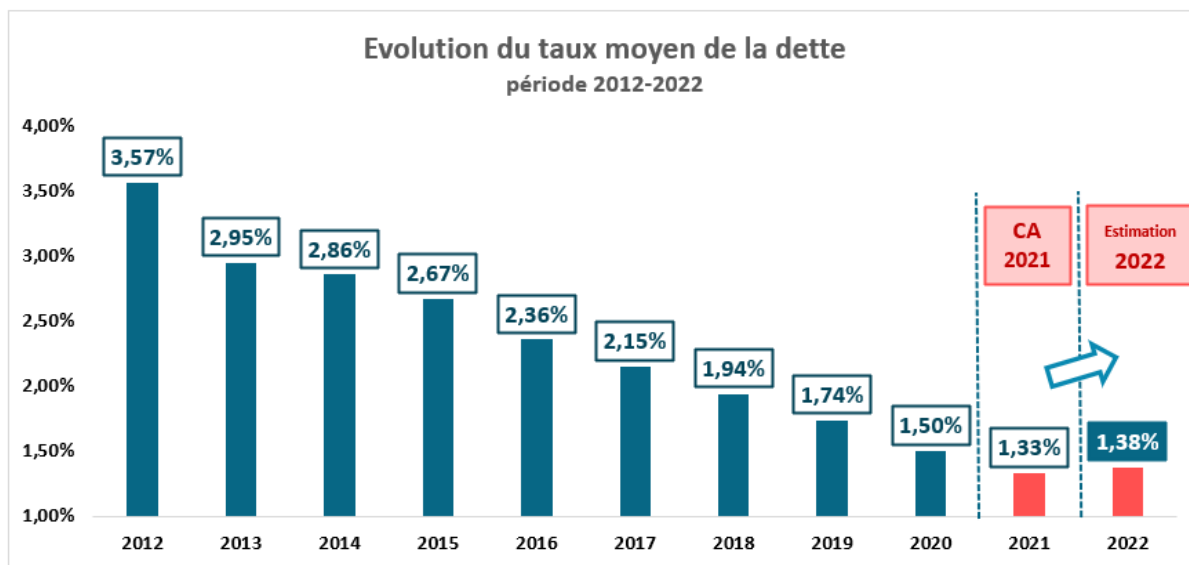
Au 15/10/2022, la dette consolidée (budget principal et budgets annexes) reste majoritairement à taux fixe à hauteur de **62%**.

Les taux fixes ont été privilégiés ces dernières années afin de sécuriser une partie de la dette sur des taux très bas. A l’inverse, les périodes de crise du crédit (2011-2014 par exemple) rendaient les taux fixes très chers, voire impossibles car les banques ne les proposaient plus. C’est une situation qui s’est reproduite en 2022, la plupart des banques ne proposant plus de taux fixes.



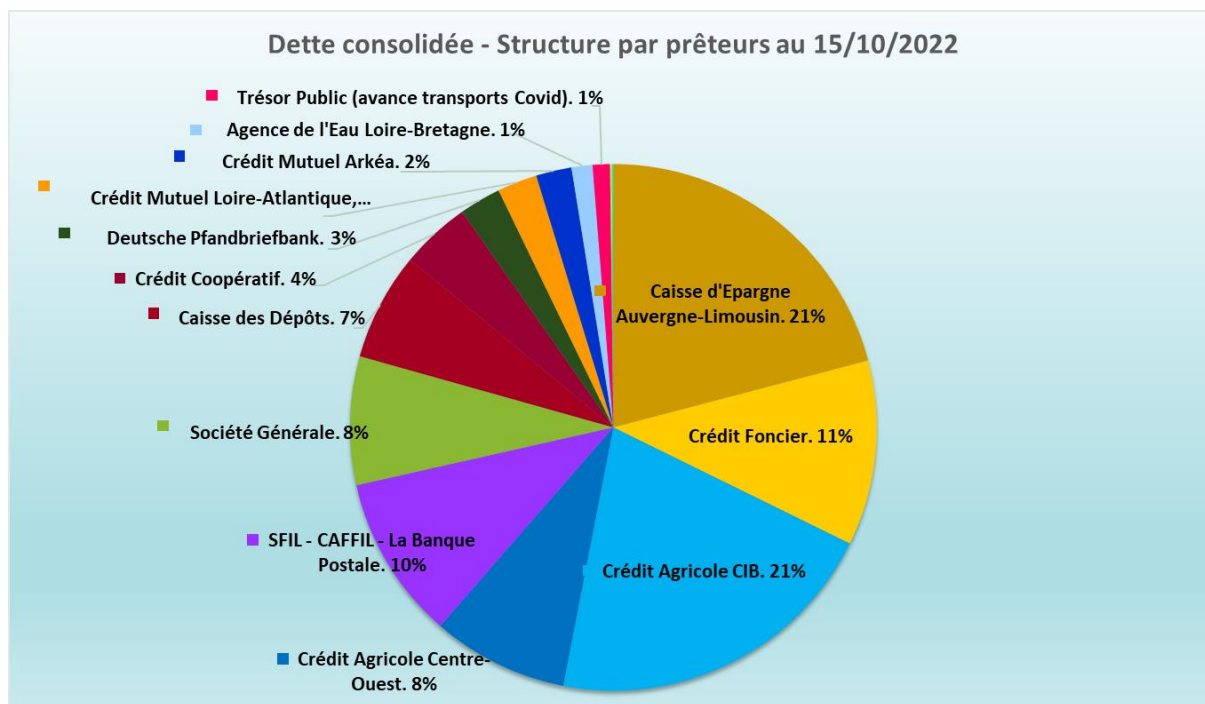
Cette structure a permis une baisse progressive du taux moyen de la dette depuis 2007, jusqu’à un point bas exceptionnel en 2021, à 1,33%. Cette période de baisse structurelle est révolue. Le taux moyen amorcera une remontée à 1,38% en 2022.

Pour 2023, le taux moyen attendu s’élève à 2,26%.



3- Répartition par prêteur

La dette de Limoges Métropole est composée de 146 contrats d’emprunt. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des campagnes d’emprunts permet de maintenir une forte diversification qui garantit un accès optimisé aux sources de financement.



4- Classification du risque selon la charte de bonne conduite

La dette de Limoges Métropole est entièrement sécurisée.

Cette situation est confirmée par l’application pour chaque prêt de la classification sur la charte de bonne conduite *Gissler*. Celle-ci permet de classer les produits financiers proposés aux collectivités territoriales en fonction de leur complexité. La classification *Gissler* permet ainsi de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l’indice servant au calcul des intérêts de l’emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

99% de la dette de Limoges Métropole est classée 1A.

Typologie *Gissler* du budget consolidé au 15/10/2022 :

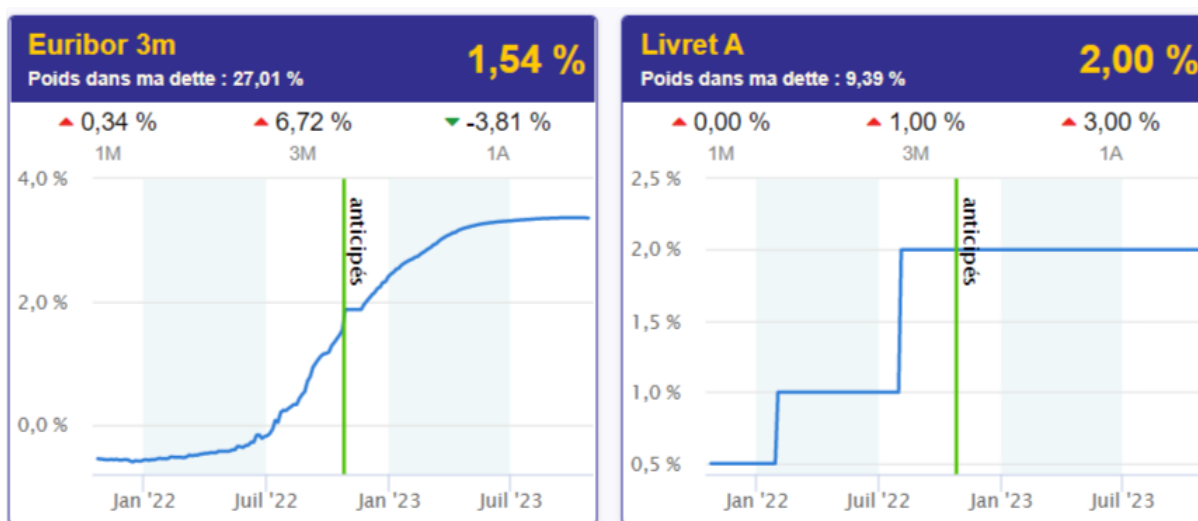
Classement	Poids
A1	99,27%
A2	0,65%
B1	0,08%

B- LA GESTION DE LA DETTE EN 2022 et PREVISIONS 2023

1- Conjoncture 2022 des marchés financiers et perspectives 2023

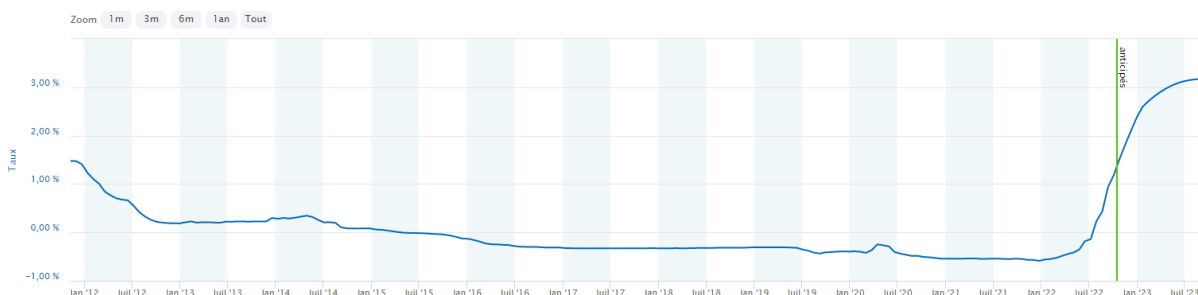
Alors que les collectivités se finançaient depuis plusieurs années quasiment gratuitement, les taux d’emprunt sont remontés au cours du 1^{er} semestre 2022 autour de 2,50 %. Avec une remontée forte et rapide des marchés depuis début août, les taux de marché long terme (15/20/25 ans) sont actuellement voisins de 3,00%.

Les index de marché ont connu une très forte hausse depuis mars 2022 et devraient poursuivre leur remontée jusqu’au 1^{er} semestre 2023. Le principal index de marché présent dans l’encours de dette de Limoges Métropole, l’index EUR3M, est passé de -0,57% au 01/01/2022 à +1,54% au 24/10/2022.



Les graphiques ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de dette Taelys. Les valeurs anticipées proviennent de formules mathématiques qui ne tiennent pas compte de toutes les anticipations de marché (notamment la hausse du Livret A qui pourrait dépasser 3% en 2023).

Ci-dessous l’évolution de l’index Euribor-3-mois sur le 10 dernières années :



Pour se protéger du durcissement du marché, Limoges Métropole a contracté dès juin dernier la majorité de ses besoins d’emprunt de l’exercice 2022. La contrainte résultant du taux d’usure a obligé la collectivité à se tourner majoritairement vers les taux variables.

Le taux d’usure

Le taux d’usure correspond au taux d’intérêt maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu’ils accordent un prêt. La Banque de France a la charge du

calcul trimestriel du taux d’usure dont les modalités de calcul sont définies dans les différents textes juridiques de la législation française.

Face au contexte de hausse brutale du marché financier et des difficultés engendrées par le taux d’usure (impossibilité pour les établissements bancaires de proposer des prêts à taux fixe), des modifications quant aux modalités de calcul du taux d’usure ont été apportées par un arrêté du 29 juin 2022. Cet arrêté a permis notamment de scinder le taux d’usure « des prêts à taux fixe d’une durée initiale supérieure à 2 ans » en trois catégories : les prêts compris entre 2 et 10 ans, les prêts compris entre 10 et 20 ans et les prêts d’une durée de 20 ans et plus.

Les taux d’usure applicables à compter du 1^{er}/10/2022 sont, pour les prêts consentis aux collectivités : 3,21% pour les prêts inférieurs à 10 ans, 3,28% pour les prêts entre 10 et 20 ans et 3,45% pour les prêts supérieurs à 20 ans.

Malgré ces revalorisations, il n’est pas certain que cela soit suffisant pour que les banques puissent offrir à nouveau des propositions à taux fixe sur le dernier trimestre 2022. Une concurrence accrue et une baisse des marges bancaires sont alors à prévoir sur la fin d’année.

2- Les caractéristiques de la nouvelle dette contractée en 2022

La nouvelle dette prévisionnelle par budget de Limoges Métropole s’établirait ainsi :

Budget principal : + 20M€

Un prêt contracté en décembre 2021 :

- 5M€ indexés sur EUR3M + 0,17% sur 20 ans auprès de la banque Arkéa

Trois prêts contractés en juin 2022 :

- 5M€ indexés sur EUR3M + 0,49% sur 15 ans auprès de la banque Arkéa
- 5M€ indexés sur EUR3M + 0,53% sur 15 ans auprès du Crédit Agricole Centre Ouest
- 5M€ indexés sur EUR3M + 0,53% sur 15 ans auprès de La Banque Postale

Budget transports urbains : + 5M€

- 2M€ à taux fixe 0,81% sur 20 ans. Il s’agit d’un « prêt vert – mobilité douce et transports propres » de La Banque Postale contracté en décembre 2021.
- 3M€ à contracter lors de la campagne d’emprunt de fin d’année

Budget assainissement : + 8,6M€

- 8,5M€ indexés sur livret A + 0,60% sur 30 ans. Il s’agit du solde qui restaient à mobiliser sur le prêt « Aqua-Prêt » de 11,5 M€ souscrit en 2021 auprès de la Caisse des dépôts.
- 86k€ au titre d’avances de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne remboursables sans intérêts ;

Par ailleurs, Limoges Métropole a contracté en juin 2022 une enveloppe « Mobi-prêt » de 5,050M€ à taux fixe 1,76% auprès de la Caisse des Dépôts pour le budget principal et dédiée au financement de l’opération de création de la passerelle sur l’A20.

Cette enveloppe est mobilisable jusqu’en juin 2023.

C - ANNUITES PREVISIONNELLES 2023

	Budget Principal (hors DR, hors CEDLM)	Dettes Récupérables
Amortissement 2023	14 112 100 €	251 000 €
Intérêts 2023	2 910 500 €	54 200 €
Annuités 2023	17 022 600 €	305 200 €
	CEDLM	BUDGET PRINCIPAL
Amortissement 2023	418 400 €	14 781 500 €
Intérêts 2023	56 400 €	3 021 100 €
Annuités 2023	474 800 €	17 802 600 €
	Transports Urbains	Assainissement
Amortissement 2023	3 870 000 €	1 008 400 €
Intérêts 2023	720 000 €	625 000 €
Annuités 2023	4 590 000 €	1 633 400 €
	Centre de Recyclage	Lotissements d'Activités Economiques
Amortissement 2023	606 500 €	174 880 €
Intérêts 2023	29 000 €	9 500 €
Annuités 2023	635 500 €	184 380 €
	Parc d'Activités de la Grande Pièce	OCEALIM
Amortissement 2023	0 €	112 000 €
Intérêts 2023	12 000 €	4 100 €
Annuités 2023	12 000 €	116 100 €
	Eau	BUDGETS ANNEXES
Amortissement 2023	1 346 000 €	7 117 780 €
Intérêts 2023	355 000 €	1 754 600 €
Annuités 2023	1 701 000 €	8 872 380 €
	BUDGET GLOBAL	
Amortissement 2023	21 899 280 €	
Intérêts 2023	4 775 700 €	
Annuités 2023	26 674 980 €	

Tous budgets confondus, l’amortissement 2023 est estimé à hauteur de 21,9 M€ contre 21,1 M€ en 2022.

Le montant des intérêts est prévu en forte augmentation avec 4,8 M€ (2,5 M€ en 2022) en raison de la hausse des taux sur les marchés financiers qui devrait se poursuivre sur l’exercice 2023.

D - LA GESTION DE LA TRESORERIE EN 2022

Limoges Métropole dispose de lignes de trésorerie qui permettent de répondre aux besoins de financement court terme de quatre budgets annexes.

Celles-ci étaient contractées pour 2022 auprès de la Caisse d’Epargne, elles étaient indexées sur un taux fixe annuel de 0,20%.

Les données chiffrées au 1^{er}/10/2022 :

Budget	enveloppe	index	nombre de flux (tirages & rembts)	intérêts
Transports Urbains	3 000 000 €	TF 0,20%	7	73 €
Eau	5 000 000 €	TF 0,20%	46	586 €
Assainissement	8 000 000 €	TF 0,20%	114	6 316 €
Centre de Recyclage	2 000 000 €	TF 0,20%	3	4 €

Les contrats actuels sont arrivés à échéance le 31 octobre 2022. Ils ont fait l’objet d’un renouvellement avec un ajustement du volume en fonction des besoins estimés.

Les nouvelles lignes de trésorerie ont été contractées auprès de La Banque Postale au taux fixe annuel de 0,96 %.

E- SUIVI DES GARANTIES D’EMPRUNTS – situation au 1/10/2022

Sur les neuf premiers mois de l’exercice 2022, Limoges Métropole a garanti 8 nouveaux emprunts à la demande de 3 organismes de logements sociaux. Ce qui représente un engagement supplémentaire de 3,2 M€ pour la collectivité.

Pour rappel, en matière de logement social l’EPCI s’engage à part égale avec la commune d’implantation de l’opération.

récapitulatif des nouvelles garanties accordées depuis le 1 ^{er} /01/2022			
organisme	commune	opération	garantie Limoges Métropole
Limoges habitat	Rilhac Rancon	Cassepierre	1 229 561,50 €
Noalis	Condat sur Vienne	Terre des Vignes	412 466,50 €
	Limoges	La Lande de Landouge	253 725,00 €
	Limoges	Résidence le 19 ^{ème}	187 510,50 €
	Limoges	impasse Renoir	130 857,00 €
	Panazol	rue Charles Baudelaire	205 044,50 €
Odhac87	Feytiat	La Biche II	795 413,00 €
	Isle	ancien RAM	20 698,00 €
soit au 1^{er}/10/2022			3 235 276,00 €

Au 1/10/2022, la totalité des engagements de Limoges Métropole en matière de dette garantie représente 124 M€ : les encours mobilisés sont de 123 M€, auxquels s’ajoute 1 M€ d’engagements futurs (emprunts garantis restant à mobiliser).

organisme	encours garanti au 1 ^{er} /10/2022	nombre de lignes de prêt	poils de l'encours
Limoges Habitat	258 976,06 €	1	0,21%
Société d'équipement du Limousin	1 582 570,96 €	1	1,29%
Garanties hors logements sociaux	1 841 547,02 €	2	1,50%
Limoges Habitat	43 323 810,58 €	241	35,21%
Scalis	25 382 467,47 €	35	20,63%
Noalis	29 498 842,21 €	200	23,98%
Odhac87	11 584 747,84 €	69	9,42%
CDC habitat social	4 398 499,22 €	12	3,58%
Mutualité française limousine	1 212 072,57 €	2	0,99%
Maison de retraite médicalisée	5 629 063,71 €	2	4,58%
Domofrance	85 757,64 €	1	0,07%
Foncière d'habitat et humanisme	74 095,92 €	1	0,06%
Garanties logements sociaux	121 189 357,15 €	563	98,50%
	123 030 904,17	565	

Par ailleurs, de nouvelles demandes de garantie d'emprunts sont en cours d'instruction et devraient être soumises au conseil communautaire d'ici la fin 2022 : 5 contrats pour un montant total à garantir de 2,5 M€ et concernant uniquement des logements sociaux.

